

Convention relative à l'achat d'un récupérateur d'eau pluviale



La Ville de Divion, représentée par Monsieur Jacky LEMOINE agissant en vertu de la délibération N°2023 du 6 décembre 2023 ci-après dénommée « la Ville de Divion »,

ET Monsieur, Madame (nom, prénom) :
Domicilié(e) :
ci-après désigné « le bénéficiaire »,

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de l'aide.

PRÉAMBULE

La Ville de Divion, dans le cadre de la politique de développement durable, a institué un dispositif d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau pluviale.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville de Divion et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide, ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale

ARTICLE 2 : NOMBRE ET MODÈLE DE RÉCUPÉRATEUR D'EAU PLUVIALE

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une aide que pour l'achat d'un seul récupérateur d'eau pluviale de 1 000 litres

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE DIVION

La Ville de Divion, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2023, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, verse au bénéficiaire une aide fixée de 30 euros pour un récupérateur d'eau pluviale. L'engagement de la Ville de Divion est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

La Ville de Divion versera au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du récupérateur d'eau pluviale soit postérieure à la date du caractère exécutoire de la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2023. Le bénéficiaire est, une personne physique majeure – dont le domicile principal est sur la Commune.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande d'aide par écrit auprès de la Ville de Divion en y joignant les documents suivants :

- une copie de la facture d'achat du récupérateur d'eau pluviale acheté sur le territoire de la CABBALR, à son nom propre, et qui doit être postérieure à la mise en place du présent dispositif ;
- l'engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide par utilisateur et à ne pas revendre le récupérateur d'eau pluviale acheté grâce à l'aide obtenue avant quatre ans, sous peine de devoir la restituer à la Ville de Divion ;

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte à son nom, sur lequel l'aide sera versée ;
- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation ou taxe foncière, ou facture de téléphone fixe, ou d'abonnement internet, ou facture d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement).

Le bénéficiaire pourra répondre aux éventuels questionnaires qui pourraient lui être adressés par la Ville de Divion pendant la durée de vie de la convention. Ces questionnaires permettront à la Ville d'évaluer l'effet de ce dispositif d'aide sur la pratique du vélo.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Ville de Divion en cas de non respect de l'attestation sur l'honneur du bénéficiaire et des obligations qui s'y rattachent. La Ville de Divion se réserve le droit de réclamer par tous les moyens de droit le remboursement de l'aide versée en cas d'exécution de la présente clause.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 8 : COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE

De manière à pouvoir être contacté pour l'instruction de son dossier de demande d'aide et au-delà, le bénéficiaire indique les diverses coordonnées où il peut être joint facilement.

Téléphone (pendant les horaires de travail) :

Adresse électronique personnelle :

Fait à Divion, le

Le bénéficiaire (Nom, Prénom),

Le Maire de Divion
Jacky LEMOINE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion d'un fichier d'usagers pour l'attribution de la subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau pluviale. Le destinataire des données est la Mairie de Divion.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à :

Mairie de Divion - 1 rue Pasteur - 62460 Divion ou contact@ville-divion.fr



Ce dispositif est cumulable avec l'aide de 70 euros de l'agglomération plus d'informations sur <https://www.bethunebruay.fr/fr/aide-recupérateur-eau-de-pluie>